

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 1997

Sont présents :

- M. ZOGG, Maire
MM. PIAZZALUNGA et SCHORER, Conseillers administratifs
- Mmes BANDERET, CONSTANTIN DE COULON, DESJACQUES CARNEGIE, EGGER-GEX, PITTET, ROCHAT, SCHNEIDER et C. VERNERET.
MM. AMOUDRUZ, BOISSONNAS, COLLAUD, DE FÉLICE, DECROY, FISCHER, GRANDGIRARD, PAYCHÈRE, SCHAMBACHER, SOMMARUGA, SOUTTER, VACHERON et VERNERET.

Excusés :

- MM. CORTHÉSY et FAVRE

*

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 1997.
- 2 Prestations de serment de :
 - 2.1 M. Richard STARK, Conseiller municipal, en remplacement de M. Marc KILCHER, démissionnaire.
 - 2.2 Mme Caroline VERNERET, Conseillère municipale, en remplacement de Mme Jacqueline TOMASINI, démissionnaire.
- 3 Communications du Bureau du Conseil Municipal.
- 4 Communications du Conseil administratif.
- 5 Rapports des commissions.
- 6 Désignation d'un membre du parti radical comme délégué au Conseil Intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin en remplacement de Mme Jacqueline TOMASINI, démissionnaire. Discussion. Vote.
- 7 Préavis sur la modification du plan de réseau de métro et de tramway annexé à la loi sur le réseau de transports publics. Discussion. Vote.
- 8 Demande d'autorisation d'emprunter un montant de Fr 5'500'000,- pour la réalisation des travaux de rénovation des immeubles 9 à 23, avenue Adrien-Jeandin. Discussion. Vote.

- 9 Demande d'un crédit de Fr 40'000,- en vue de l'aménagement d'une pouponnière à la crèche "Les Coccolets". Discussion. Vote.
- 10 Règlement d'attribution de l'aide aux oeuvres sociales. Discussion. Vote.
- 11 Règlement d'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger. Discussion. Vote.
- 12 Création d'un fonds de décoration de la commune de Thônex. Discussion. Vote.
- 13 Demande d'un crédit de Fr 990'000,- en vue de l'acquisition de la parcelle sise à l'avenue de Thônex 37 (salle paroissiale). Discussion. Vote.
- 14 Centre sportif Sous-Moulin et stade des Trois-Chênes :
Travaux de réfection, d'étanchéité, de carbonatation, entretien et aménagement d'une parcelle (total des crédits demandés Fr 130'000,-). Discussion. Vote.
- 15 Projet de délibération du groupe libéral concernant la récupération des déchets. Discussion. Vote.
- 16 Projet de délibération de Mme Brigitte SCHNEIDER et M. Alain DE FÉLICE pour une commune socio-culturelle attractive. Discussion. Vote.
- 17 Propositions du Conseil administratif.
- 18 Questions écrites.
- 19 Propositions individuelles et questions.
- 20 A Huis Clos : Préavis aux demandes de naturalisation de :
 - 20.1 Mme Anne Marie PRINTEMPS, originaire d'Haïti, célibataire.
 - 20.2 M. Abdoolla ABDOOLRAMAN, originaire de Grande-Bretagne, marié, 2 enfants.

*

Avant d'ouvrir la séance M. le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Mme Josiane COLLAUD épouse de notre collègue Michel COLLAUD.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 1997.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Prestation de serment :

M. le Président donne lecture de deux lettres de démission reçues pendant l'été :

— de M. Marc KILCHER :

"Cher Président,

Par la présente je vous communique ma démission du Conseil municipal pour le 30 juin de cette année. Cette démission est motivée par mon départ en Angleterre. En effet, j'ai l'occasion de pouvoir poursuivre mes études d'économie dans une université anglaise durant l'année 1997-1998.

Mon passage au Conseil municipal, malgré sa durée limitée, a représenté une expérience intéressante et très enrichissante pour moi. En effet, j'ai beaucoup apprécié le sérieux des débats et le souci du Conseil dans la recherche de solutions aux problèmes qu'une ville, comme Thônex, doit affronter.

En souhaitant à l'ensemble du Conseil municipal une bonne continuation, je vous prie d'agréer, cher Président, mes salutations distinguées".

— de Mme Jacqueline TOMASINI :

"Cher Président,

Je me vois dans l'obligation, pour raison privée, de donner ma démission en tant que Conseillère municipale pour le 31 juillet 1997 devant, à partir du mois d'août, voyager très souvent hors de nos frontières.

Je vous prie de croire, cher Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs".

M. le Président a accusé réception de ces deux démissions et a remercié, au nom du Conseil municipal, ces deux personnes pour leur dévouement pendant leur mandat.

2.1. Prestation de serment :

La prestation de serment de M. Richard STARK, absent ce soir, est reportée à la séance du Conseil municipal du mois de novembre.

Puis il est passé à la prestation de serment de Mme Caroline VERNERET, Conseillère municipale, en remplacement de Mme Jacqueline TOMASINI, démissionnaire.

Debout M. le Président demande à Mme Caroline VERNERET de se lever et de répondre "je le jure" ou "je le promets" en levant la main droite au serment suivant :

"Je jure ou je promets solennellement :

- *d'être fidèle à la République et Canton de Genève,*
- *d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge,*
- *de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal".*

Mme Caroline VERNERET : *"je le jure".*

Il est pris acte du serment et la délibération suivante est acceptée :

- Vu l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, il est procédé à l'assermentation de

Madame Caroline VERNERET

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

- 3.1. Il est donné lecture ou donné connaissance aux Conseillers des courriers suivants :

- 3.1.1. De la lettre adressée au Théâtrechamp par le Conseil administratif concernant la subvention pour 1998 à cette association :

"Madame,

Votre lettre du 10 juin 1997 a retenu toute notre attention et nous sommes heureux de constater que vous faites toujours preuve de la même énergie pour ce qui concerne la formation des comédiens en herbe qui vous sont confiés !

Nous prenons note du fait qu'une subvention exceptionnelle de Fr 18'000,- vous serait nécessaire pour équilibrer votre budget de fonctionnement du prochain exercice. Toutefois, vous comprendrez que le montant qui pourra vous être alloué par la commune de Thônex sera déterminé, cet automne, au moment de l'élaboration du budget 1998.

En espérant qu'il nous sera possible de vous donner satisfaction, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées".

- 3.1.2. De la démission de Mme Marie-Claude BESSON de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex.

"Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres de la Fondation,

C'est à la lumière des événements intervenus au cours du dernier mois dans le cadre de la Fondation, ainsi qu'au terme d'un bilan de mes deux années de vice-

présidence que je me résigne à vous faire parvenir par ce courrier ma démission de la Fondation.

Cette décision a été motivée par le caractère d'arènes politiques de cette Fondation dont les objectifs premiers sont totalement occultés par le pouvoir et les intérêts personnels de certains membres et où le dialogue constructif n'a trouvé sa place à aucun moment.

C'est donc avec un grand regret que je quitte cette Fondation avec effet immédiat, non sans rester persuadée de la nécessité de replacer la jeunesse et la petite enfance au centre des préoccupations et non d'en arriver à une lutte intestine entre personnes et partis politiques.

Une saine gestion des ressources et une étude rapide des besoins permettraient de penser à nos jeunes en termes d'avenir pour notre commune en pleine croissance.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres de la Fondation, mes meilleures salutations".

- 3.1.3. Puis il est mentionné que plusieurs courriers ont été échangés concernant le plan localisé de quartier "Etienne-Chennaz" avec Madame Muriel JAKES domiciliée au 9, chemin Etienne-Chennaz.

- 3.1.4. De MM. KOEHLIN & MOZER, architectes, concernant le plan localisé de quartier "Etienne-Chennaz" :

"Madame,

Nous accusons réception de la copie de la lettre que vous avez adressée au Conseil administratif ainsi qu'au Président du Conseil municipal, le 2 juillet dernier.

Nous nous permettons par la présente d'attirer votre attention sur les coefficients d'utilisation du sol auxquels vous faites allusion et dont un seul est conforme aux différents projets que nous avons élaborés. Ceux-ci comportent en effet un coefficient approchant 0,8 m² de plancher par m² de terrain, mais en aucun cas 1 ou 1,2 comme vous paraissez le croire.

Nous pensons utile d'apporter ici cette précision afin d'éviter à l'avenir tout malentendu.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute autre information concernant ce dossier et, dans l'attente, vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments distingués".

- 3.1.5. De la lettre du Théâtrechamp adressée à M. Stefan RADOVEANU concernant le déroulement des échanges culturels entre la ville de Corabia et la commune de Thônex.

"Monsieur,

Votre aimable accueil du dimanche 29 juin 1997 à l'église roumaine nous a beaucoup touchés. Nous vous en remercions très sincèrement.

Ce jour-là, la communauté roumaine a fait la connaissance des jeunes de la ville de Corabia, entourés par le directeur du centre culturel, M. Ion DASSOVEANU et d'un Conseiller municipal, M. Dorin MARGHIDANU. Cette rencontre a été organisée dans le cadre d'un échange culturel entre les villes de Corabia et Thônex.

Le Théâtrechamp s'est rendu à Corabia en avril dernier pour y présenter "Les chaises musicales", une création de l'auteur genevois Richard O'DONOVAN.

A son tour, le Théâtrechamp devait recevoir en juin des jeunes de Corabia pour un spectacle "théâtre-folklorique".

Quelle n'a pas été notre surprise à toutes et à tous en assistant au spectacle des ces jeunes. Vous étiez présent, vous avez donc vu, tout comme nous, leur performance !!!

- M. DASSOVEANU n'a rien entrepris à Corabia pour préparer un spectacle digne de ce que savent faire les Roumains : chants, danses, textes, etc. Les jeunes nous l'ont confirmé.
- M. DASSOVEANU a menti en disant que le groupe existait depuis une année, alors qu'il n'y a jamais été formé (révélation faite par les adolescents).
- Les adolescents ont préparé un spectacle de théâtre "Spontan" en travaillant une heure à la salle des fêtes de Thônex le jour de la représentation.
- La presse, la télévision, la radio et les journaux avaient été alertés. Heureusement, la télévision s'est désistée au dernier moment. Les médias ont annoncé le spectacle, Heureusement pour nous aussi, il n'y avait pas foule dans la salle ! Imaginez la réaction du public...

Nous aimerions faire part de notre indignation, du manque de respect pour la culture pour laquelle nous devons tant nous battre et de l'insulte pour :

- les autorités de Thônex,
- la ville de Corabia (nous sommes étonnés que la mairie de Corabia ait envoyé une délégation sans savoir ce qu'elle allait présenter),
- le Théâtrechamp,
- les jeunes de Corabia,
- la population thônésienne,

Tout avait été mis en oeuvre par les autorités de notre ville et le Théâtrechamp pour recevoir cette délégation roumaine de manière digne et chaleureuse. Vous avez vous-même reçu le programme. Nous l'avons fait de bon coeur, nous ne le regrettons pas, mais quelle déception. Nous n'appelons pas cela un échange culturel.

En espérant que vous pourrez réagir rapidement concernant cet échange auprès de l'Ambassadeur de Roumanie à Berne, comme vous nous l'avez indiqué, nous vous remercions d'avance de votre obligeance.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos messages les plus cordiaux".

3.1.6. De M. Pierre KYBURZ, Président du groupement Chênathlon concernant la création d'une piste VITA :

"Mesdames et Messieurs les autorités de Thônex,

C'est avec vive satisfaction que nous avons appris la bonne nouvelle de votre décision de réaliser le parcours Vita "Belle-Idee" selon le projet élaboré par notre membre M. Thierry Pasche.

Par votre vote positif vous avez marqué votre volonté de favoriser et soutenir la promotion du Sport pour tous à Chêne et, au nom des futurs utilisateurs de ce parcours sportif (le 5e à Genève après Pinchat, Onex, Versoix et Gy-Jussy), nous tenons à vous exprimer nos très chaleureux remerciements.

Chênathlon reste bien entendu à votre entière disposition pour tous renseignements, conseils, contacts à prendre, etc., en vue de la réalisation du projet approuvé.

En son temps, le soussigné avait approché le Sport-Toto pour savoir si une contribution financière de sa part était possible et le Président de la commission cantonale lui avait répondu affirmativement. Donc, piste à suivre le moment venu.

D'autre part, la mairie de Vandoeuvres, commune limitrophe du parcours, ne souhaitait pas être de la partie prenante au projet, mais par contre était disposée à verser une subvention unique. A bon entendeur, salut !

En vous réitérant notre vive reconnaissance, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les autorités de Thônex, à nos très cordiaux messages sportifs".

3.1.7. De MM. P. JEANNERET et Ch. RENGGLI du Comité référendaire contre l'extension du Centre sportif de Sous-Moulin :

"Monsieur le Conseiller administratif,

Nous vous remercions de votre lettre du 5 août 1997 qui appelle de notre part les remarques suivantes :

- Le comité référendaire aimerait connaître de façon précise la forme et le contenu du document distribué à tous les ménages.
- Quelle sera en particulier la place réservée à notre argumentaire ? Il nous faut connaître le format du document, le nombre de mots ou à défaut de lignes et de pages qui nous y sera réservé.
- Ne serait-il pas judicieux de réunir une petite commission de préparation à laquelle le comité référendaire serait associé ?

Nous restons à votre disposition et, dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller administratif, nos salutations les plus civiques".

3.1.8. Un nouvel envoi de Mme Muriel JAKES accompagné des noms des propriétaires des parcelles au chemin Etienne-Chennaz soutenant sa démarche.

Un courrier de six pages a été transmis à la commission d'Urbanisme.

En résumé, il invoque d'une part, le principe d'égalité de traitement dans le cadre de la réflexion sur le plan localisé de quartier et, d'autre part, d'avoir un coefficient du sol suffisant afin d'avoir assez de liquidités pour acheter ailleurs (capacité de remplacement du gain).

Un autre argument : le quartier ne doit pas devenir un laboratoire sur l'urbanisme dans notre commune et le canton et un retour en zone 5 ou "non constructible" ne serait pas admissible.

En conclusion il est demandé au Conseil administratif et aux commissions :

- d'obtenir l'apport de l'image d'ensemble du lotissement situé entre le chemin du Foron et la voie de chemin de fer, tel qu'exécutée par le cabinet d'architectes B. ERBEIA, dans le cadre du projet de plan localisé de quartier de la villa Mona.
- d'obtenir l'apport du préavis favorable de la commission cantonale d'urbanisme au sujet de cette image d'ensemble,
- de décider l'affectation d'un plan localisé de quartier aux chemins Etienne-Chennaz et Louis-Valencien,
- de décider l'application d'un coefficient d'au moins 1 % à ce plan localisé,
- de prendre cette décision au plus tard à la fin novembre 1997, vu le temps considérable déjà perdu au détriment manifeste des intérêts des propriétaires du quartier en cause et sans justification au regard de la complexité du dossier à instruire, ni d'un doute sur l'existence et l'étendue de l'intérêt public à prendre en considération, ni de la protection d'un environnement menacé.

3.1.9. De l'APET concernant la nouvelle école de Thônex-Verchères :

"Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers municipaux,

L'Association des parents d'élèves de Thônex se rappelle les promesses pour l'ouverture d'une nouvelle école à Thônex-Sud. Malgré le vote positif du 25 février dernier pour le financement de cette école, l'APET est très déçue de constater que le démarrage des travaux n'a toujours pas eu lieu.

Est-ce que la commune réalise à quel point cette école est importante pour le futur de ses enfants ?

Une ouverture, même partielle, était prévue pour la rentrée scolaire 1998-1999. Qu'en est-il ? Sera-t-elle maintenue ? Le problème de déplacement de classes sera-t-il encore une fois à l'ordre du jour lors de la prochaine rentrée des classes ?

L'association reste avec ses questions et attend vivement des réponses concrètes de la part de ses autorités.

Dans l'attente de votre courrier, nous osons espérer que la confiance que nous avons placée en vous se matérialise par de réelles solutions.

Recevez, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations les meilleures".

Et la réponse que le Président a envoyée à cette association :

"Mesdames,
Messieurs,

J'accuse réception de votre courrier du 12 septembre 1997 dont lecture sera donnée au Conseil municipal lors de la prochaine séance du 30 septembre 1997.

Par la présente, je peux vous confirmer si besoin était encore, que le Conseil municipal de manière unanime est conscient de l'importance de la réalisation de l'école de Thônex-Sud pour le futur de la commune et ses enfants.

Une réponse à vos questions relatives à l'ouverture partielle de l'école pour la rentrée scolaire 1998-1999 et le problème du déplacement des classes ne peut venir que du Conseil administratif qui détient, en l'état, l'ensemble des informations.

Cela étant, afin de pouvoir vous répondre avec exactitude et que le Conseil municipal soit informé de manière précise, j'ai sollicité du Conseil administratif qu'il informe le Conseil municipal de manière précise et complète lors de la prochaine séance du 30 septembre 1997.

Vous trouverez d'ailleurs en annexe copie de mon courrier adressé au Conseil administratif.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et de son annexe, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations".

3.1.10. En ce qui concerne le cas de la famille OZTOPAL nous avons appris qu'elle était au bénéfice d'un permis de séjours et que sa situation précaire a pris fin.

3.1.11. Du courrier que nous avons adressé à Mme BIETHENHADER, Directrice du service Police des constructions concernant l'autorisation 94.394 (extension CSSM).

"Madame,

A la lecture de la FAO, j'ai pris connaissance de la publication de l'autorisation de construire N°94.394 citée en marge relative à la patinoire couverte que les 3 communes chénoises se proposent de construire au Centre Sportif Sous-Moulin.

Comme vous le savez probablement, le crédit de construction voté par le Conseil municipal de Thônex a fait l'objet d'un référendum qui a abouti.

Le vote est d'ores et déjà fixé par le Conseil d'Etat au 23 novembre 1997.

Afin que je puisse tenir informé le Conseil municipal de Thônex, lors de sa séance du 30 septembre 1997, je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir à l'échéance du délai de recours contre l'autorisation 94.394 si un ou plusieurs recours ont été déposés contre cette autorisation.

Je vous remercie de bien vouloir me faire tenir votre information avant notre prochaine séance du Conseil municipal à la date sus-indiquée.

Dans l'attente de vos dires je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées".

Il nous a été répondu :

"Monsieur le Président,

Votre courrier du 22 septembre 1997 concernant l'objet cité en titre m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

En réponse à votre question, je suis en mesure de vous informer que l'autorisation de construire susvisée, de même que l'autorisation d'abattage y relative, ont fait l'objet d'un recours interjeté par M. Marco Ziegler, avocat, représentant plusieurs habitants de la commune.

En l'état, je n'ai pas connaissance d'autres recours mais je ne manquerai pas de vous tenir informé d'éventuelles procédures supplémentaires.

Dans l'intervalle, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée".

3.1.12. Nous avons reçu une importante documentation de l'Association KOALA concernant son activité et son budget 1998, le Conseil administratif a transmis le dossier à la commission Sociale et des Finances.

3.1.13. De M. Henri CORTHÉSY concernant sa démission du Conseil municipal :

"Monsieur le Président,

Par la présente je vous prie de prendre note de ma démission du Conseil municipal de Thônex au 30 septembre 1997. Plusieurs raisons à cette démission, certaines personnelles que je n'exposerai pas et d'autres, d'une nature plus générale, que je vous communique ci-dessous.

Voilà un peu plus de 14 ans que je suis au Conseil municipal et je ressens une certaine lassitude. Je ne trouve plus l'énergie nécessaire pour continuer à travailler d'une façon efficace. Mon successeur aura sûrement beaucoup plus d'entrain que moi. Il y a une certaine routine qui s'est installée ce qui n'est pas bon pour cette fonction.

La deuxième raison est la politisation négative, je dirais même jusqu'à l'absurde, qui règne de plus en plus au sein du Conseil. Au début de ma "carrière" de conseiller municipal, nous avions un peu de cet esprit politique négatif (la politique pour la politique) mais seulement lors de la première séance d'une nouvelle législature. Pendant le restant de l'année, il y avait un esprit de corps malgré les divergences des différents groupes politiques. Un esprit qui était orienté vers le besoin de la commune et de ses habitants. Nous cherchions des solutions ensemble pour le bien de la commune. Aujourd'hui, de plus en plus de membres du Conseil municipal prêchent uniquement pour leurs besoins personnels. Depuis que Thônex est devenue une ville et que les journalistes assistent à nos séances d'une façon plus régulière, d'aucuns cherchent par tous les moyens à se faire remarquer. Les besoins raisonnables pour la commune et ses habitants passent au second plan, si même ils entrent en considération. L'ambiance de travail n'est plus constructive.

Je regrette infiniment ce changement, et au fond de moi-même je ne suis pas un politicien. Je voyais la fonction publique plutôt comme une entreprise dont les habitants étaient les actionnaires et les élus leurs représentants. L'objectif primaire des Conseillers municipaux étant d'améliorer, au mieux de leurs capacités, les divers besoins de ses actionnaires. Pendant mon premier mandat et une bonne partie de mon second, il me semblait que la majorité des membres travaillaient plus ou moins avec ce même esprit. Depuis, plus du tout et je ne me sens plus à ma place.

Je quitte donc ce Conseil avec un certain regret et un très grand souci pour son futur. Néanmoins, je suis très heureux d'avoir pu participer activement et pendant de nombreuses années à la vie communale. Je tiens à remercier tous mes anciens collègues du Conseil municipal, du Conseil administratif et de la Mairie qui ont permis de rendre cette expérience enrichissante".

M. DECREY applaudit les propos de M. CORTHÉSY.

- 3.2. Il est rappelé que le Challenge des municipalités 1997 se déroulera le samedi 4 octobre au stand de tir de la société de Tir Chênoise à Chêne-Bourg.

Le même jour, une visite des berges du Foron est organisée dès 10h.

- 3.3. Il est rappelé que les Conseillers municipaux ainsi que le public peuvent donner leurs propositions jusqu'au 30 octobre pour l'attribution du "Mérite Thônésien 1997".

- 3.4. Notre commune a obtenu le 2e prix des "balcons fleuris" dans la catégorie des communes et nous félicitons les employés des Espaces-verts pour leur travail. (applaudissements).

- 3.5. Le Bureau a pris les décisions suivantes concernant le dépôt des projets de délibérations :

- pour être acceptés ils doivent être déposés avant 16h.30 à la Mairie le vendredi qui précède le Bureau,
- ou envoyés par poste avant minuit le samedi qui précède le Bureau (le timbre postal faisant foi). Il est rappelé que le fax n'est pas reconnu.

- 3.6. Il est demandé que les rapports de commission soient complets, non seulement l'explication du vote mais sa motivation afin de comprendre le point de vue de la commission. D'autre part, il est toujours possible de déposer un rapport de minorité pour ceux qui ne partagent pas l'avis de la majorité.

- 3.7. Le Bureau désire qu'à l'avenir les Conseillers présentent des rapports de "majorité - minorité" lors des séances du Conseil municipal.

- 3.8. M. le Président rappelle qu'à 23h. nous passerons au point 17 de l'ordre du jour.

4. Communications du Conseil administratif.

- 4.1. M. ZOGG, Maire :

- 4.1.1. École Thônex-Verchères :

La séance concernant la signature des actes notariés est prévue le 2 octobre 1997. Nous pourrions commencer les travaux de notre future école le 13 octobre prochain.

Depuis que le crédit de construction a été voté par le Conseil municipal (25 février 1997) le Conseil administratif n'a pas cessé d'oeuvrer avec les différents propriétaires afin de régler les problèmes de cession de terrains.

Suite à ces diverses discussions nous avons pris un retard important pour la construction de cette école et il n'est pas question, pour des raisons de sécurité, de mettre quatre classes à disposition pour la rentrée 1998.

A l'heure actuelle, le Conseil administratif cherche des solutions provisoires pour loger les classes manquantes. Nous essayerons par tous les moyens d'éviter les déplacements vers d'autres communes.

4.1.2. Columbarium :

Il est pratiquement terminé et nous profiterons de la visite des berges du Foron pour faire un arrêt au cimetière.

4.2. M. Clément PIAZZALUNGA :

4.2.1. La ludothèque :

Nous avons reçu le Comité et tout va être mis en oeuvre afin qu'elle soit opérationnelle dès la mi-novembre.

En ce qui concerne l'installation de la ludothèque à l'école des Verchères nous souhaiterions que le Comité consulte les plans qui lui seront présentés et qu'il se manifeste de façon précise quant à l'utilisation des locaux.

4.2.2. Association KOALA :

"Monsieur le Conseiller administratif,
cher Monsieur,

Pour faire suite à votre demande nous avons l'avantage de vous remettre en annexe les tableaux de répartition ainsi que notre budget de fonctionnement.

Nous nous permettons de vous rappeler que les chiffres effectifs pour 1996 sont payables en 1997. Les chiffres pour 1997, sont, quant à eux, calculés sur la base des enfants placés jusqu'au 31 décembre de cette année, il ne s'agit pour l'instant que d'une estimation. Le montant définitif vous sera communiqué en début d'année prochaine, puisque payables en 1998.

D'autre part, nous vous précisons que notre budget correspond aux dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'association, afin de continuer notre activité dans les meilleures conditions qui soient et de pouvoir développer ce système de garde dans toutes les communes d'Arve et Lac.

A cet effet, vous trouverez également le profil et le cahier des charges des coordinatrices en accueil familial que nous avons élaboré. Ces documents donnent une vue d'ensemble complète des activités dont sont responsables les dites coordinatrices.

Par ailleurs, nous vous confirmons que nous souhaitons offrir rapidement nos services à la population thônésienne, de manière concrète par le biais d'une antenne ouverte dans un local de votre commune.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer prochainement, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller administratif, cher Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués".

Villages	Familles d'accueil	Nombre de placement	Enfants placés	Nombre de jours	Coût par jour	Participation de la commune
Anières	2	11	9	500	Fr 4.-	Fr 2'000.-
Chêne-Bougeries	2	7	7	690	Fr 4.-	Fr 2'760.-
Chêne-Bourg	8	19	16	2,014	Fr 4.-	Fr 8'056.-
Choulex	2	0	0	0	Fr 4.-	Fr 0.-
Collonge-Bellerive/Vésenaz	12	16	15	1,037	Fr 4.-	Fr 4'148.-
Cologny	1	3	3	367	Fr 4.-	Fr 1'468.-
Corsier	2	4	4	594	Fr 4.-	Fr 2'376.-
Gy	1	3	2	85	Fr 4.-	Fr 340.-
Hermance	0	5	4	123	Fr 4.-	Fr 492.-
Jussy	3	7	6	603	Fr 4.-	Fr 2'412.-
Meinier	3	8	7	384	Fr 4.-	Fr 1'536.-
Presinge	1	1	1	144	Fr 4.-	Fr 576.-
Puplinge	30	88	66	6,893	Fr 4.-	Fr 27'572.-
Thônex	43	96	83	8,480	Fr 4.-	Fr 33'920.-
Vandoeuvres	5	6	6	796	Fr 4.-	Fr 3'184.-
Ville	0	15	15	1,804	Fr 0.-	Fr 0.-
Totaux (15 villages)	115	274	229	17,210	Fr 4.-	Fr 90'000.-

Ces chiffres seront soumis aux commissions Sociale et Finances.

4.2.3. Internet :

Actuellement, nous avons acquis le modem, la ligne téléphonique a été installée et nous allons avoir un PC spécifique à Internet qui va être opérationnel avant la fin du mois de novembre.

Dans un deuxième temps, l'Association des communes nous fournira gratuitement une dizaine de pages qui permettra de présenter la commune avec ses superficies, ses habitants, ses Conseillers municipaux, etc. Dans la troisième phase, nous mandaterons une entreprise qui va activer le site Internet thônésien.

4.2.4. Référendum :

M. PIAZZALUNGA donne lecture de la lettre adressée au comité référendaire en date du 26 août 1997 :

"Mesdames, Messieurs,

Votre lettre du 14 courant a retenu toute notre attention et nous pouvons vous donner les réponses suivantes :

- le document qui sera distribué à tous les ménages thônésiens se présentera sous la forme de 4 pages, format A4, qui seront libellées comme suit :
 - 1ère page : délibération du Conseil municipal
 - 2e page : arguments du comité référendaire
 - 3e page : arguments des autorités
 - 4e page : prise de position des partis politiques et des groupements thônésiens modalités du scrutin
- Quant à la création d'une commission de préparation, le Conseil administratif estime qu'elle n'est pas utile.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées".

Puis, il donne lecture d'une autre lettre adressée également au comité référendaire en date du 23 septembre 1997 :

"Mesdames, Messieurs,

Afin que la brochure destinée aux électeurs thônésiens puisse être éditée dans les délais fixés par le Service des Votations et Élections, nous vous proposons de procéder, le mercredi 1er octobre 1997, à 11h., à la Mairie, à l'échange des textes qui figureront dans ce document.

Nous profitons de la présente pour vous signaler que la Commune va louer une arcade au 119, rue de Genève pour les mois d'octobre et novembre afin de présenter au public le projet d'extension du Centre Sportif Sous-Moulin. Votre comité aura la possibilité de déposer, dans ce local, un document expliquant les motivations de son opposition à cette construction.

Nous vous laissons donc le soin de prendre contact directement avec le soussigné à ce sujet.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées".

En outre, le 20 octobre 1997 il sera organisé un débat contradictoire et M. PIAZZALUNGA rappelle que le libellé qui sera proposé aux électeurs ne sera pas pour ou contre une patinoire mais pour ou contre la délibération que le Conseil municipal a prise en date du 15 avril 1997.

4.3. M. Roger SCHORER :

4.3.1. Route d'Ambilly

Suite à la suppression des contrôles fixes à la douane de Pierre-à-Bochet, nous avons reçu plusieurs plaintes concernant l'augmentation de la vitesse des véhicules à cet endroit. Dès lors, nous avons demandé des contrôles de police.

4.3.2. OPC Voirons

L'OPC Voirons a offert ses services à la commune sinistrée de Sachseln OW, mais cette dernière n'a pas donné suite pour la bonne raison qu'elle préfère donner du travail aux entreprises régionales. En compensation, le Conseil administratif a décidé d'allouer une somme à cette commune.

5. **Rapport des commissions**

5.1. M. PAYCHÈRE, Président du groupe de travail Parlement des Jeunes réuni le 26 juin 1997, donne lecture des conclusions du rapport :

"Le Conseil municipal a mandaté le Conseil administratif pour mettre sur pied un Parlement des jeunes. Le Conseil administratif s'est exécuté et a demandé à M. REYMONDIN, animateur au centre de Loisirs, de créer ce parlement.

La commission a auditionné ce dernier et a discuté de son plan de travail. Il y a eu deux votes, la commission a accepté à l'unanimité de confier ce mandat à M. REYMONDIN et également à l'unanimité, de reporter à plus tard le débat concernant le budget et la deuxième étape du mandat".

- 5.2. Mme BANDERET, pour M. SOMMARUGA, membre de la commission SOCIALE & NATURALISATIONS réunie le 4 septembre 1997, donne lecture des conclusions du rapport :

"Pour la commission des naturalisations :

Suite au courrier de M. Claude Haegi, M. Sommaruga demande au commissaire ainsi qu'au Conseiller administratif de s'exprimer par rapport à cette lettre et la réponse est donnée par M. Schorer.

Il est question de savoir :

- si tous les dossiers, pour préavis communal, sont soumis exclusivement aux exécutifs municipaux, ou*
- si les dossiers sont uniquement traités sur le plan administratif, sans soumission aux communes pour les traiter.*

Après que chaque commissaire ait donné son avis, le Président propose de reprendre le sujet lors d'une prochaine séance. En attendant il prendra contact avec M. Convers, secrétaire général du DIEAR, pour un complément d'information.

Pour la commission sociale - Analyse des besoins sociaux sur la commune:

Les commissaires souhaitent une rencontre avec MM. Dunand et Pasche qui ont élaboré ce rapport. M. Sommaruga a essayé de convoquer les auteurs mais ils n'étaient pas disponibles, il tiendra la commission informée de la date à laquelle l'audition aura lieu.

- 5.3. M. DE FÉLICE, Président de la commission d'URBANISME & ÉCONOMIE PUBLIQUE réunie le 16 septembre 1997, donne lecture des conclusions du rapport :

"1. Plan localisé de quartier Etienne-Chennaz.

Après discussion, la commission est d'avis qu'elle ne peut pas se prononcer sur un taux ce soir. Il est décidé d'auditionner un spécialiste de l'OFL (office financier du logement) et M. KOEHLIN, architecte, pour un complément d'information concernant les divers taux envisagés (0.4, 0.6, 0.8 et 1). Il est donné mandat au Conseil administratif d'organiser ces auditions, si possible lors de la séance du 10 octobre 1997".

2. Développement de l'aspect "Économie Publique" de la commission.

Les différentes fractions ont jusqu'au 31 octobre 1997 pour faire des propositions d'action de notre commune afin de promouvoir l'économie publique. Ces propositions seront examinées et nous aurons l'occasion d'auditionner un organisme de promotion économique des collectivités publiques et des représentants de nos divers départements afin d'éprouver la possibilité de concrétiser nos idées".

5.4. Mme PITTET, Présidente de la commission des SPORTS réunie le 18 septembre 1997, donne lecture des conclusions du rapport :

"Réunie en même temps que la commission des Finances pour une raison bien précise qui était celle de donner un préavis concernant le budget 1998 du centre sportif Sous-Moulin.

Les différents points de ce budget qui ont attiré l'attention de ces deux commissions sont :

- la prime d'ancienneté des employés,*
- l'acquisition d'un véhicule pour transport de matériel,*
- l'agencement du restaurant (chaises),*
- l'entretien et la réfection des bâtiments,*
- l'entretien et la réfection des tennis et de la bulle.*

Les commissaires ont apprécié la bonne tenue du budget et le fait que celui-ci ait diminué de 3,18% alors que tous les autres budgets augmentent.

A la question "êtes-vous satisfaits du budget présenté " c'est à l'unanimité que ces deux commissions ont répondu positivement.

5.5. M. GRANDGIRARD, Président de la commission des FINANCES réunie le 18 septembre 1997, donne lecture des conclusions du rapport :

"Vu le rapport rédigé par Mme PITTET, je n'ai rien à ajouter".

5.6. M. GUEx, Secrétaire général, Président et membre de la commission ad hoc "Règlement du Conseil municipal" réunie le 25 septembre 1997, donne lecture des conclusions du rapport :

"Suite à la demande du parti Démocrate-Chrétien le DIEAR nous a donné les réponses suivantes :

- il est possible d'exclure des commissions les Conseillers municipaux se déclarant indépendants en cours de législature. Mais les membres de la commission préfèrent maintenir les*

dispositions qui avaient été prises lors de la dernière législature à savoir : que les "indépendants" siègent dans les diverses commissions sans droit de vote. Cette disposition ne sera pas inscrite dans le règlement du Conseil municipal.

- *le quorum de présence au sein des commissions n'est pas envisageable, selon le Département de l'intérieur car ceci paralyserait trop facilement l'activité des commissions et que le Conseil municipal peut délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents.*

6. Désignation d'un membre du parti radical comme délégué au Conseil Intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin en remplacement de Mme Jacqueline TOMASINI, démissionnaire. Discussion. Vote

La discussion est ouverte :

M. FISCHER propose, au nom du parti radical, M. Jean-Pierre AMOUDRUZ.

La parole n'étant pas demandée la vice-secrétaire donne lecture du projet de délibération.

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre u) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les statuts du Groupement intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin acceptés par le Conseil municipal en date du 1er septembre 1996,
- Vu les articles 8, lettre b) et 10 des statuts susmentionnés,
- Vu la démission, par lettre au 31 juillet 1997, de Mme Jacqueline TOMASINI, du Conseil municipal,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De désigner M. Jean-Pierre AMOUDRUZ, membre du parti radical, en remplacement de Mme Jacqueline TOMASINI, pour siéger au Conseil Intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin.

7. Préavis sur la modification du plan de réseau de métro et de tramway annexé à la loi sur le réseau de transports publics. Discussion. Vote.

M. ZOGG, Conseiller administratif délégué à la CIRCULATION : pour rester dans la ligne de conduite qui avait été adoptée dans l'étude du plan directeur cantonal, nous vous demandons de préavis négativement le métro léger.

M. COLLAUD, Président de la commission de CIRCULATION du 23 septembre 1997, donne lecture des conclusions du rapport :

"La commission a auditionné 3 intervenants, le directeur général des TPG, le président de l'association "ALP-RAIL" et un représentant du groupement du projet "TER". Après chaque exposé, les commissaires ont pu poser des questions et avoir des réponses.

Au vote :

- *La modification du plan est refusée à l'UNANIMITÉ.*
- *La rédaction d'un amendement est accepté à la MAJORITÉ (par 7 voix "pour" et 1 voix "contre").*

Celui-ci stipule que la commune est en faveur de l'étude d'un réseau RER circulant sur une voie normale dans la région genevoise et qu'il faut une amélioration du réseau des transports publics à Genève et que la commune veut que les propositions existantes soient étudiées en se référant à celles d'ALP-RAIL et du TER."

Il est rappelé que cet objet doit être préavisé par les communes concernées et qu'il n'y a donc pas d'entrée en matière.

La discussion est ouverte :

M. BOISSONNAS : les libéraux sont très partagés entre deux propositions qui sont loin d'être parfaites l'une et l'autre .

- faut-il donner un préavis favorable, accepter un projet qui, s'il résout de manière positive le problème ferroviaire cantonal est susceptible de créer certains doublons fort coûteux ?,
- faut-il donner un préavis négatif et refuser ce même projet qui garantit l'essor des transports publics si souvent réclamés à grands cris, projet qui aurait l'avantage de décharger Thônex d'une partie de son trafic routier de transit ?

C'est la raison pour laquelle les membres de notre fraction voteront selon leurs convictions personnelles.

La parole n'étant plus demandée le Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de résolution :

- Vu le projet de modification du plan du réseau de métro et de tramway annexé à la loi sur le réseau des transports publics,

- Attendu que ce projet fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 24 septembre 1997,
- Attendu que le dossier est soumis pour avis au Conseil municipal des communes concernées, selon l'art. 7, al. 3 de la loi sur le réseau des transports publics (H.I.10,8),
- Attendu que les communes ont jusqu'au 9 octobre 1997 pour donner leur préavis sous forme de résolution,
- Vu le préavis de la commission de CIRCULATION du 23 septembre 1997,
- A LA MAJORITÉ, (par 20 voix "pour" et 1 voix "contre")

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De préaviser défavorablement la modification du plan du réseau de métro et de tramway annexé à la loi sur le réseau des transports publics et demande de favoriser la création d'un réseau RER dans la région et de soutenir activement les deux autres projets développés par les associations "ALP RAIL" et "TER".
8. **Demande d'autorisation d'emprunter un montant de Fr 5'500'000,- pour la réalisation des travaux de rénovation des immeubles 9 à 23, avenue Adrien-Jeandin. Discussion. Vote.**

M. GRANDGIRARD, Président de la commission des FINANCES réunie le 18 septembre 1997, donne lecture des conclusions du rapport :

"Lors de la dernière séance du Conseil municipal, des questions ont été posées concernant cet emprunt et les réponses n'ont pas satisfait les Conseillers, raison pour laquelle ce point est revenu en commission où toutes les réponses ont été fournies et ont donné entière satisfaction aux commissaires. La commission autorise cet emprunt à l'unanimité".

La discussion est ouverte :

M. DECREY : la fraction démocrate-chrétienne votera cette autorisation d'emprunter et tient à remercier le Conseil administratif d'avoir tenu compte des nombreuses demandes du Conseil municipal et d'avoir attribué le 80% des travaux à des entreprises thônésiennes.

Mme PITTET : la fraction socialiste accepte ce crédit de rénovation qui permet de garder dans la commune des loyers modérés et confortables. Elle souhaite profiter de l'occasion pour rappeler que le critère d'attribution numéro un de ces appartements doit être le bas revenu et non la rente de situation comme il en existe déjà dans la commune.

La parole n'étant plus demandée la vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1 lettre g) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la 2ème étape des travaux de rénovation des immeubles situés à l'avenue Adrien-Jeandin aux N° 9 à 23 estimés à Fr 5'400'000,- par le bureau d'architecture Georges et Bernard MITTEY,
- Vu les besoins financiers pour la réalisation de ces travaux,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 18 septembre 1997,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'autoriser le Conseil administratif a contracter un emprunt jusqu'à concurrence de Fr 5'500'000,- afin de réaliser la 2ème étape des travaux de rénovation des immeubles situés à l'avenue Adrien-Jeandin aux N° 9 à 23.

M. SCHORER remercie non seulement le Conseil municipal mais également le président de la commission des finances pour avoir rondement mené l'affaire.

9. Demande d'un crédit de Fr 40'000,- en vue de l'aménagement d'une pouponnière à la crèche "Les Coccolets". Discussion. Vote.

M. PAYCHÈRE, Président de la commission des ÉCOLES & JEUNESSE donne lecture des conclusions des rapports :

"La commission a siégé à deux reprises :

- 17 septembre 1996 : où la commission a décidé de confier à l'unanimité le mandat au Conseil administratif d'étudier les besoins et de chiffrer le projet et son coût de fonctionnement. Par contre, elle a refusé par 5 voix "contre", 2 voix "pour" et 1 abstention de préavisier l'opportunité d'aménager immédiatement une pouponnière à la crèche des Coccolets selon le projet du Conseil administratif.
- 11 mars 1997 : en réponse à l'étude demandée, le Conseil administratif a communiqué :
 - un budget de fonctionnement,
 - un rapport de la directrice,

— un nouveau projet.

Le nouveau projet ainsi que le projet initial ont été refusés par 8 voix "contre" et 1 abstention. Ces refus ont été motivés par le désir des commissaires d'entreprendre une réflexion sur une politique globale. Suite aux débats, une troisième décision a été prise, à savoir de proposer que la commission et la Fondation se chargent de cette réflexion. Cette proposition est acceptée par 6 voix "pour".

Je tiens à relever que depuis le 11 mars 1997, la commission a cessé ces travaux et je déplore qu'il ait fallu 6 mois pour que ce sujet revienne, soit dans une commission soit au Conseil municipal".

La discussion est ouverte :

Mme DESJACQUES, au nom du parti démocrate chrétien, fait la déclaration suivante :

"Comment peut-on s'opposer à voter un crédit de Fr 40'000,- pour aménager une pouponnière aux Coccolets ? Alors que la fraction démocrate chrétienne se veut active à défendre les valeurs familiales ?

Principalement parce que les familles méritent mieux qu'un projet qui n'offrirait que 5 places pour les tout petits alors que la crèche elle-même doit refuser des enfants.

Nous nous sentons très concernés par la demande qui existe au niveau des structures de garde car avec un congé maternité de 2 mois, la situation est très précaire pour les familles qui travaillent. Oui, il faut trouver des solutions pour étendre l'offre d'accueil.. Oui, il faut aller de l'avant en vue de développer la crèche et aussi aboutir enfin à un partenariat avec d'autres structures d'accueil et je pense tout particulièrement à l'association Koala qui s'occupe déjà de quelques 85 enfants sur notre commune.

Ce refus est donc motivé par le désir d'entreprendre une réflexion sur une politique globale de la petite enfance qui permet de répondre aux légitimes attentes des familles. La fraction DC redit son désir de créer des "états généraux" de la petite enfance afin que toutes les structures existantes sur notre commune participent à la réflexion.

La fraction DC soutiendra donc les projets futurs et raisonnables en ce sens".

Mme EGGER-Gex, au nom des Verts, fait la déclaration suivante :

"Les Verts se sont toujours déclarés favorables à la création d'un lieu de prise en charge des enfants dès la fin du congé maternité.

C'est pourquoi nous avons voté pour l'entrée en matière puis le renvoi en commission.

Cependant, tant le premier projet que les suivants ne nous satisfont pas car nous demandons un endroit adéquat, bien pensé et aménagé, et non une réponse bâclée.

Nous avons, à ce sujet, le sentiment qu'une politique globale et cohérente de la petite enfance n'existe pas à Thônex. En outre, un espace pour la petite enfance est prévue dans la future construction des Verchères. A nos yeux, le projet soumis à discussion n'est qu'un pis-aller, demandant une réalisation hâtive et trop coûteuse. Il nous paraît donc utile de gérer ce projet dans le calme et non dans la précipitation.

C'est pour toutes ces raisons que les Verts s'opposent à l'octroi du crédit demandé."

Mme ROCHAT au nom du parti libéral, fait la déclaration suivante :

"Le groupe libéral est favorable à la création d'une pouponnière à Thônex mais sûrement pas à l'aménagement de celle-ci dans les locaux de la crèche "Les Cocolets" pour les raisons suivantes :

- *Lors de la séance des commissions Loisirs et Écoles & Jeunesse du 11 mars 1997 il est ressorti des discussions que nous étions plus ou moins tous d'accord quant à l'opportunité d'offrir une structure d'accueil pour les moins de 12 mois de la commune !*

En revanche dès lors qu'il s'est agit de la capacité d'accueil de celle-ci dans les locaux de la crèche, il s'est avéré que la structure proposée n'était pas satisfaisante compte tenu des normes en vigueur - 3m² par bébé - et par conséquent seulement 5 enfants pourraient en bénéficier.

Cela fait un peu cher le m² sans oublier les coûts de fonctionnement. Solution en tous points insatisfaisante car ne répondant pas à la demande et une possibilité d'extension n'était à l'époque pas envisageable.

- *On a souvent parlé de la crèche et ses besoins d'accueil constants et surtout croissants.*

Nous craignons par conséquent que l'installation d'une pouponnière ne mette dangereusement en péril toute tentative d'agrandissement de celle-ci.

- *Enfin, Monsieur le Conseiller administratif Clément Piazzalunga nous a fait part de l'avancement des contacts pris avec l'association Koala et il nous semble que cette structure serait pour le moment, en tout cas, la solution pour répondre à la demande des parents des nourrissons. En effet, cette structure offre de nombreux avantages :*

- *Elle peut-être mise en route tout de suite. De plus elle offre des capacités humaines nettement supérieures à une crèche (par exemple pour les parents à horaires irréguliers comme les infirmières).*

En conclusion, nous voterons pour une pouponnière mais pas celle qui est proposée".

Mme PITTET au nom du parti socialiste, fait la déclaration suivante :

"La fraction socialiste n'est pas non plus opposée à cette construction. Cependant elle propose son renvoi au Conseil administratif pour les mêmes raisons qui viennent d'être évoquées. Elle déplore par contre le fait que nous ne soyons pas entendus et nos arguments servent à une campagne, à des tracts, voire à une pétition de la part de nos chers collègues, ce procédé est quelque peu contraire au droit démocratique".

M. VERNERET regrette que l'on trouve Fr 50'000,- pour une plantation d'arbres mais pas Fr 40'000,- pour créer une pouponnière. Il votera "oui" pour la pouponnière.

M. PAYCHÈRE rappelle qu'il avait été proposé lors de la séance du 11 mars 1997, que la commission et la Fondation se chargent d'entreprendre une réflexion, et qu'à ce jour, aucune réunion avec la Fondation n'a été fixée.

- M. PIAZZALUNGA : il est difficile de réunir la Fondation car elle se trouve à cheval avec d'autres commissions et ne peut être convoquée que le lundi. Elle va prochainement se pencher sur le budget de la crèche et elle pourrait évoquer ce problème avec le président de la commission des Oeuvres pour la jeunesse.

Mme DESJACQUES : étant membre de la Fondation des Oeuvres pour la jeunesse, je m'étonne qu'il soit difficile de nous convoquer. Il est vrai qu'il y a plusieurs mois, qu'elle n'a pas siégé, mais il suffit de nous convoquer.

Au vote :

- *La proposition socialiste de renvoyer ce projet au Conseil administratif est acceptée à la MAJORITÉ (par 8 voix "pour", 7 voix "contre" et 6 abstentions).*

Une pause "cigarettes" est accordée. Pendant celle-ci Mme Verneret quitte la séance.

10. Règlement d'attribution de l'aide aux oeuvres sociales. Discussion. Vote.

Mme BANDERET, pour M. SOMMARUGA, membre de la commission SOCIALE réunie le 6 mars 1997, donne lecture des conclusions des différents rapports :

"Séance du 6 mars 1997" : - (Règlement d'attribution des aides sociales et humanitaires).

M. Sommaruga rappelle que ce projet de délibération a été renvoyé en commission. Il n'y aura pas de vote, cela permettra à chaque groupe de prendre le temps d'examiner et d'apporter des commentaires à ce projet.

Il est suggéré à chaque fraction de communiquer les éventuelles modifications lors d'une prochaine séance et de les faire parvenir à la Mairie.

Commission du 17 mars 1997 :

Aucun commentaire n'est parvenu à ce jour, à la Mairie. Donc, il s'agit d'entretenir une pratique utilisée depuis une dizaine d'années. M. Piazzalunga continuera à présenter les dossiers comme par le passé, il précise toutefois qu'il tient à ce que la commission donne son avis.

Il est retenu que cette pratique a toujours bien fonctionné. Le règlement pour les aides sociales est accepté par 2 voix "pour", 1 voix "contre" et 3 abstentions.

La discussion est ouverte :

M. PIAZZALUNGA confirme que les dossiers seront présentés comme par le passé et cela ne sera pas modifié jusqu'à la fin de cette législature.

M. BOISSONNAS estime qu'il serait indispensable de demander aux requérants leurs comptes d'exploitation et leurs bilans.

M. GRANDGIRARD comprend le fond de cette demande mais estime que cela va compliquer énormément pour beaucoup d'associations.

Mme SCHNEIDER propose que l'entrée en vigueur de ce règlement soit prévu pour le 1er janvier 1998.

Dans les considérants M. PAYCHÈRE propose d'ajouter :

- *"Vu le préavis favorable de la commission SOCIALE".*

Au vote :

- *La proposition de M. BOISSONNAS est refusée à la MAJORITÉ (par 7 voix "contre", 4 voix "pour" et 8 abstentions).*

- *La modification de l'alinéa 2, art. 14, où il est rajouté :*

- *"une fois établi, le procès verbal est envoyé à chaque Conseiller municipal présent"*

est accepté à l'UNANIMITÉ.

- *La proposition de Mme SCHNEIDER qui consiste à modifier le délibéré au point. 2 :*

- *"de son entrée en vigueur, dès le 1er janvier 1998"*

est acceptée à l'UNANIMITÉ.

La parole n'étant plus demandée la vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu le souci de transparence du Conseil administratif,
- Considérant que la consultation de la commission chargée des affaires sociales par le Conseil administratif, lors de l'attribution des fonds budgétaires consacrés aux oeuvres sociales, participe à ce souci louable de transparence,
- Vu la récente stricte mise en application du règlement du Conseil municipal,
- Constatant que cette mise en application interdit, en l'état, la consultation de la commission des affaires sociales sur ce sujet ;
- Attendu que l'octroi des subventions par le Conseil municipal doit faire l'objet d'un règlement d'application adopté par le Conseil municipal,

- Dans le but de rendre à cette commission le rôle qu'elle a fort bien joué jusqu'en 1995,
- Vu le préavis favorable de la commission SOCIALE,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'accepter le règlement d'attribution de l'aide aux oeuvres sociales, selon le document annexé. (Annexe 1)
2. De son entrée en vigueur dès le 1er janvier 1998.

11. Règlement d'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger. Discussion. Vote

Mme BANDERET, pour M. SOMMARUGA, membre de la commission SOCIALE réunie le 17 juin 1997, donne lecture des conclusions du rapport :

"Le Règlement pour l'aide humanitaire est accepté par 2 voix "pour", 1 voix "contre" et 3 abstentions".

La discussion est ouverte :

Les trois modifications votées pour le règlement des oeuvres sociales sont proposées pour ce règlement.

Au vote :

- *Elles sont acceptées à l'UNANIMITÉ.*

La parole n'étant plus demandée le Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu le souci de transparence du Conseil administratif,
- Considérant que la consultation de la commission chargée des affaires sociales par le Conseil administratif, lors de l'attribution des fonds budgétaires consacrés à l'aide humanitaire à l'étranger, participe à ce souci louable de transparence,
- Vu la récente stricte mise en application interdit, en l'état, la consultation de la commission des affaires sociales sur l'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger,

- Attendu que l'octroi des subventions par le Conseil municipal doit faire l'objet d'un règlement d'application adopté par le Conseil municipal,
- Dans le but de rendre à cette commission le rôle qu'elle a fort bien joué jusqu'en 1995 ,
- Vu le préavis favorable des la commission SOCIALE,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'accepter le règlement d'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger, selon le document annexé. (Annexe 2)
2. De son entrée en vigueur au 1er janvier 1998.

12. Création d'un fonds de décoration de la commune de Thônex. Discussion. Vote.

M. VERNERET, Président de la commission CULTURE & LOISIRS réunie le 26 novembre 1996, donne lecture des conclusions du rapport :

"La commission a décidé de renvoyer ce dossier au Conseil administratif par 5 voix "pour" et 1 abstention".

La discussion est ouverte :

M. SCHORER : le Conseil administratif a décidé de choisir des oeuvres ou de créer des sculptures en soumettant son idée à la commission de la culture. A ce sujet, le Conseil administratif vous proposera prochainement, la création d'une oeuvre en pied du curé DESCLOUDS qui sera placée dans le futur quartier des Verchères.

- M. PIAZZALUNGA : concernant ce règlement, je trouve que certaines choses ne sont pas très claires. Notamment que le Conseil administratif n'ait pas le droit de vote. Les membres de la commission reçoivent une indemnité alors que le Conseil administratif n'est pas indemnisé. J'estime que ce règlement est à revoir. Mais avant de s'y pencher, il faut savoir si le Conseil municipal accepte la création de ce fonds de décoration.

M. DECNEY : le PDC restera sur la position qu'il a prise lors de la commission de la Culture le 26 novembre 1996 et ne votera pas ce projet de délibération. Il laisse le Conseil administratif nous faire des propositions.

Mme SCHNEIDER : la création de ce fonds de décoration est une idée intéressante, mais il serait souhaitable de connaître ce que cela représente au point de vue financier car 1% sur tout crédit de construction semble important.

M. GRANDGIRARD propose que ce projet soit transmis au Conseil administratif, afin d'élaborer un projet définitif qui reviendra en commission, puis au Conseil municipal.

Mme ROCHAT : le groupe libéral maintient sa position prise en commission, dans la mesure où chaque projet devrait déjà, dans sa genèse, prévoir une décoration, qu'elle soit d'ordre paysager avec des arbres, soit florale, soit des monuments.

M. VERNERET précise que son idée est de créer un fonds de réserve spécifique à la décoration de la commune, sans prélever sur le budget communal.

M. VACHERON : il a été dit qu'une nouvelle variante serait proposée et nous n'avons rien reçu. Par conséquent, nous ne pouvons pas prendre de décision ce soir.

M. SOMMARUGA propose un ajournement des débats et le Conseil administratif reviendra en commission à ce sujet.

M. BOISSONNAS relève qu'il est dit au point 2. "de prélever 1% sur tout crédit de construction". Va-t-on faire un règlement rétroactif ?

M. DECROY est d'accord avec la proposition du Président à savoir l'ajournement des débats et d'attendre les propositions du Conseil administratif.

Au vote :

– *L'ajournement des débats est accepté à l'UNANIMITÉ (moins 1 abstention).*

13. Demande d'un crédit de Fr 990'000,- en vue de l'acquisition de la parcelle sise à l'avenue de Thônex 37 (salle paroissiale). Discussion. Vote.

En l'absence de M. FAVRE, Président de la commission des BÂTIMENTS, réunie le 2 septembre 1997, Mme BANDERET donne lecture des conclusions du rapport.:

"Le président rappelle que le Conseil municipal a renvoyé ce point en commission et a demandé qu'il soit mis à l'ordre du jour avant de le présenter à la commission des finances.

Il est retenu qu'aucune utilisation précise n'est prévue pour cette salle.

Il est demandé si c'est la paroisse qui souhaite vendre ou si c'est la commune qui a pris l'initiative. Il est répondu que c'est la paroisse qui souhaite vendre.

Aucune réponse n'est donnée concernant le rendement et le coût d'entretien.

La commission souhaite connaître les études concernant la Mairie et savoir si cette salle pourrait être utile dans le cadre des travaux la concernant. D'autre part, elle demande si actuellement des demandes de location sont refusées.

M. Zogg communique des chiffres, en effet, il existe des périodes où l'on refuse des demandes.

Toutes les questions restées sans réponse seront communiquées à la commission des finances

Au vote :

– *L'achat est refusé à la MAJORITÉ (par 6 voix "contre", 2 voix "pour" et 1 abstention)".*

M. GRANDGIRARD, Président de la commission des FINANCES réunie le 18 septembre 1997, donne lecture des conclusions du rapport :

"Les commissaires ont obtenu réponse aux questions posées lors de la commission des Travaux et ont accepté l'acquisition de cette salle (par 4 voix "pour", 3 voix "contre" et 2 abstentions)".

La discussion est ouverte :

Le Conseil administratif donne quelques explications quant à l'utilisation future de cette salle, son implantation, son coût, etc., et propose au Conseil municipal de voter l'acquisition de cette salle.

M. DECNEY, au nom de la fraction démocrate chrétienne, fait la déclaration suivante :

"Suite aux présentations et discussions qui ont été faites lors de la commission des Finances et ayant fait l'inventaire des salles mises à la disposition des familles et des petites sociétés, actuellement seul le restaurant scolaire peut être proposé à nos communiens, la salle des fêtes étant très occupée soit par le restaurateur, soit par des soirées, la future salle de l'école des Verchères servira beaucoup plus à des sociétés théâtrales ou autres. Nous avons la possibilité d'acquérir une salle de taille moyenne utilisable de suite qui répond à la demande des personnes citées auparavant. Sachant qu'actuellement cette salle est louée une fois par semaine elle pourrait être utilisée davantage sous la gestion de la commune. Les rentrées des locations pourraient couvrir largement l'exploitation. Étant bien située et du fait de la construction de 530 logements, la fraction démocrate-chrétienne votera ce crédit de Fr 990'000,- et encourage les autres fractions à en faire de même, Je vous remercie".

M. VACHERON, au nom de la fraction socialiste, fait la déclaration suivante :

"Lors de la commission des finances du 18 septembre 1997, les représentants de notre groupe se sont prononcés pour l'acquisition de cette parcelle.

Sans reprendre de manière exhaustive leur argumentation, j'aimerais revenir sur certains points qui nous paraissent importants :

- *Cette parcelle se situe à un endroit stratégique, entre la Mairie et la future école des Verchères. En en devenant propriétaire, la commune pourrait mieux gérer l'aménagement à long terme de son centre historique. De plus, à court terme, la salle pourrait garder sa vocation de salle de réunion, favorisant ainsi la vie sociale sur notre commune.*
- *Lorsque des autorités communales envisagent d'acquérir un bâtiment, elles ne peuvent baser leur décision sur la seule rentabilité financière de celui-ci. Sa "rentabilité sociale" nous paraît tout aussi importante, c'est-à-dire l'apport que ce bâtiment peut avoir sur la dynamique sociale de la commune en répondant à certains besoins de la population.*
- *Il conviendra, à plus ou moins long terme, de réexaminer l'affectation de cette salle, afin qu'elle ne fasse pas éventuellement double emploi, en particulier avec certains locaux qui seront offerts dans la future école des Verchères. On sait que les divers services de la Mairie commencent à être à l'étroit dans les locaux actuels. Avant d'entreprendre une construction nouvelle, il conviendra d'étudier une réaffectation des locaux existants. La salle paroissiale pourrait être prise en compte dans cette démarche.*

Il convient cependant d'apporter un bémol important. Si l'acquisition de la parcelle, objet du vote de ce soir, nous paraît utile pour les raisons évoquées plus haut, nous ne pouvons faire l'impasse sur les conséquences que cette acquisition auraient sur les finances communales.

Si on considère les importantes dépenses que la commune devra engager ces prochaines années et la baisse inquiétante des rentrées fiscales dont les comptes 96 nous ont donné un avant-goût, on ne peut que se montrer prudent face à toute nouvelle dépense.

Il n'est plus possible, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, d'agir au coup par coup, en fonction des opportunités qui se présentent. Toutes dépenses doivent désormais s'inscrire dans un plan financier qui permette de connaître de manière précise les incidences qu'elle aura sur les finances communales.

Lors de la commission des finances du 18 septembre, M. Grandgirard a affirmé que le plan quadriennal communal serait bientôt disponible. En l'absence de ce plan, il est impossible de se prononcer ce soir sur l'opportunité de cette dépense.

En conséquence, le groupe socialiste, en conformité avec l'article 42 du règlement du Conseil municipal, demande l'ajournement de la décision, jusqu'au moment où cette dépense aura pu être intégrée dans un plan financier pluri-annuel".

M. GRANDGIRARD, bien que nous ne soyons pas dans une période favorable pour les finances, Fr 990'000,- est une dépense possible pour nous. Sans problèmes par rapport à certaines communes du canton. Il faut prendre une décision et voter ce soir. Pour ma part, je voterai d'une manière favorable.

M. COLLAUD, au nom de la fraction libérale fait la déclaration suivante :

"Le groupe libéral est opposé à l'achat de cette salle paroissiale, ceci par manque de cohérence au niveau de ces acquisitions. Nous parlons maintenant de revendre la villa Chennaz, nous avons d'autres locaux qui ont été squattés. Comme il l'a été dit, nous n'avons aucun plan financier pour les dépenses à venir et il est important de penser que les rentrées d'argent vont aller plutôt en diminuant qu'en augmentant. Pour ces raisons, le parti libéral refusera ce crédit".

M. VERNERET : avant de me prononcer, je désire poser deux questions :

- Il a été dit, lors de la commission des finances, que des économies pourraient être réalisées sur le chantier de la nouvelle école, notamment par rapport aux travaux d'étanchéité et d'excavation. Du fait que l'on va avoir des fondations beaucoup plus profondes, on risque d'avoir des tassements de terrains et cette salle pourrait se fissurer. Je recommande vivement à notre Conseil administratif, d'établir un état des lieux par un huissier judiciaire avant de commencer les travaux, mais il semble que l'on va plutôt vers une dépense qu'une économie.
- D'autre part, un éventuel changement d'affectation ne pourra se faire sans un déclassement de terrain puisque cette salle se trouve en 5e zone A protégée.
- M. ZOGG : au niveau des travaux d'excavation nous avons changé le mode d'isolation par des parois moulées. De ce fait, des économies seront réalisées.

Pour répondre à M. PAYCHÈRE, le Président informe que lors de la prochaine séance du Conseil municipal vous aurez tous un plan des amortissements des objets qui ont été achetés ou construits avec une projection sur les 25 prochaines années.

Mme SCHNEIDER n'est ni pour ni contre : elle s'abstiendra pour ce vote.

M. DECREY souhaite que le Conseil vote ce soir et que chacun prenne ses responsabilités. Pour sa part : il encourage le Conseil à voter pour cette acquisition.

- M. PIAZZALUNGA, approuve les dires de M. DECREY et précise encore une fois que le Conseil administratif est unanime à l'achat de cette salle.

M. BOISSONNAS confirme que son groupe est opposé à cet achat. Notre commune doit commencer à économiser. Quand on a voté le crédit de Fr 21'000'000,- pour l'école, on nous a dit qu'à partir de ce moment nous n'allons pas dépenser plus de Fr 1'000'000,- par année pour d'autres investissements. Nous sommes déjà largement au-dessus de ce million. Il faut vraiment investir dans des objets indispensables et cette salle n'en fait pas partie. Nous voterons contre cette acquisition.

M. SOMMARUGA : dans la mesure où le parti socialiste a sollicité le renvoi jusqu'à la connaissance du plan d'investissement de la commune, je demande à M. SCHORER, quand ce projet sera mis sur la table du Conseil municipal.

- M. SCHORER : le 18 novembre 1997.

Au vote :

- *l'ajournement proposé par le parti socialiste au prochain Conseil municipal est refusé à la MAJORITÉ (par 15 voix "contre" et 4 voix "pour" et 1 abstention).*

La parole n'étant plus demandée le Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la proposition faite au Conseil administratif en vue de l'acquisition de la propriété située sur la parcelle N° 1187.1, fe 15 sise à l'avenue de Thônex 37, propriété de la société catholique romaine de Thônex.
- Vu l'emplacement de ce terrain situé à côté de la future école de Thônex-Verchères,
- Vu le développement prévu du quartier avec la construction de 520 logements,
- Vu la possibilité d'acquérir une salle entièrement rénovée et pouvant être immédiatement mise à disposition des communiers,
- Vu le préavis de la commission des BÂTIMENTS du 2 septembre 1997
- Vu le préavis de la commission des FINANCES du 18 septembre 1997,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITÉ (12 voix "pour" 6 voix "contre" et 2 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'acquérir la propriété de la société catholique romaine de Thônex, située sur la parcelle N° 1187.1 fe 15 du cadastre de la commune de Thônex.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif un crédit de Fr 990'000,-.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1998 à 2027.

5. De demander au Conseil d'Etat, vu le caractère d'utilité publique de l'opération, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au registre foncier.

14. Centre sportif Sous-Moulin et stade des Trois-Chênes :

**Travaux de réfection, d'étanchéité, de carbonatation, entretien et aménagement d'une parcelle (total des crédits demandés Fr 130'000,-).
Discussion. Vote.**

M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux SPORTS informe que ces travaux ont fait l'objet de 4 votes séparés au Conseil intercommunal.

Au vote :

- Toiture Centre Sportif Sous-Moulin, étanchéité :
Préavis favorable à l'UNANIMITÉ.
- Aménagement du terrain ex-Rochat-Stouvenel situé en bordure de la Seymaz :
Préavis favorable à la MAJORITÉ (par 10 voix "pour" et 4 abstentions).
- W-C Stade
Préavis favorable à l'UNANIMITÉ.
- Tribune du stade
Préavis favorable à l'UNANIMITÉ.

Enfin, M. PIAZZALUNGA précise que le Conseil municipal de Chêne-Bougeries a déjà accepté ces 4 objets et qu'à Chêne-Bourg ils sont présentés actuellement en commission.

Au Vote :

- L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITÉ.
- La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITÉ.

La discussion est ouverte :

Mme SCHNEIDER : les Verts accepteront les travaux concernant la toiture du Centre sportif, les tribunes du stade ainsi que les W-C. Par contre, ils s'opposeront à l'aménagement du terrain ex-Rochat-Stouvenel situé en bordure de la Seymaz, car cet aménagement en terrain de foot mettrait en péril la survie des bords de la Seymaz.

M. BOISSONNAS : si la patinoire se construit, ne serait-il pas nécessaire d'acheter une parcelle à M. DE CANDOLLE afin de créer un terrain de football réglementaire ?

- M. PIAZZALUNGA : le CS Chênois dispose déjà de 4 terrains et il est exclu d'en prévoir un cinquième. Par contre, pour faire suite à une demande de jeunes Thônésiens, il serait envisageable de mettre ce terrain à leur disposition sur lequel ils aménageraient un bi-cross.

M. VACHERON trouve regrettable qu'on urbanise ce terrain, qui a encore une affectation naturelle, pour des besoins qui ne sont pas prouvés.

La parole n'étant plus demandée la vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les art. 30, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le vote favorable du Conseil intercommunal du Centre sportif Sous-Moulin du 27 août 1997,
- Sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif, A L'UNANIMITÉ, un crédit d'engagement de Fr 28'840,- pour les travaux de réfection et de révision de la toiture du Centre Sportif Sous-Moulin.
2. D'ouvrir au Conseil administratif, A L'UNANIMITÉ, un crédit d'engagement de Fr 26'100,- pour les travaux de remise en état de l'étanchéité de la toiture et de la réfection des dégâts causés par la carbonatation dans les tribunes du stade de football de Sous-Moulin.
3. D'ouvrir au Conseil administratif, A L'UNANIMITÉ, un crédit d'engagement de Fr 7'130,- pour la création d'urinoirs dans les W-C hommes de la buvette du stade de football de Sous-Moulin.
4. De comptabiliser les dépenses indiquées dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Thônex dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir les dépenses prévues d'un montant total de Fr 62'070,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1998 à 2007.
6. De subordonner les décisions mentionnées ci-dessus à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries.

L'aménagement du terrain ex-Rochat-Stouvenel est refusé à la MAJORITÉ (par 10 voix "contre", 1 voix "pour" et 8 abstentions).

15. Projet de délibération du groupe libéral concernant la récupération des déchets. Discussion. Vote.

Compte tenu de l'heure, ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

16. Projet de délibération de Mme Brigitte SCHNEIDER et M. Alain DE FÉLICE pour une commune socio-culturelle attractive. Discussion. Vote.

Compte tenu de l'heure, ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal

17. Propositions du Conseil administratif

17.1. M. ZOGG, Maire, au nom du Conseil administratif :

17.1.1. Villa Savoy

Elle sera louée à partir du 1er janvier 1998.

17.1.2. Nettoyage des berges de la Seymaz

Remercie le personnel de la voirie ainsi que les sapeurs-pompiers de leur participation et remarque que les riverains ont peu participé à cette action.

17.1.3. Genex

Les travaux vont débuter incessamment et 70'000 m³ de terre vont être évacués ce qui va perturber quelque peu la circulation à la route de Jussy.

17.1.4. Giratoire route de Jussy

Les travaux seront terminés fin novembre et le surfacage ne sera exécuté qu'en début d'année prochaine.

17.2. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif :

17.2.1. Chênois Volley-Ball

Joue en coupe d'Europe le 11 octobre 1997 à 20h à Sous-Moulin. Vous êtes cordialement invités.

17.2.2. Parlement des jeunes

Une commission sera convoquée dans le courant du mois de novembre pour parler de l'avant-projet.

17.2.3. Piste Vita

Quelques sociétés nous ont donné leur accord afin de participer financièrement à cette réalisation.

17.3. M. SCHORER, Conseiller administratif :

Pas de communications.

18. Questions écrites :

18.1. De M. VACHERON concernant les contrôles douaniers à la route d'Ambilly.

"Depuis que certains postes de douane ont été fermés, les interventions de la "douane volante" sur notre commune ont nettement augmenté.

Il n'est pas rare que des habitants de Thônex, dont le domicile est proche de la frontière se fassent arrêter, voire fouiller, alors qu'ils ne font que quitter leur domicile. C'est notamment le cas à la route d'Ambilly.

Ces brimades touchent particulièrement les jeunes.

Cette situation n'est pas tolérable.

Le Conseil administratif ne pourrait-il intervenir auprès de la direction des douanes, afin qu'une solution satisfaisante et durable soit apportée à ce problème ?"

18.2. De Mmes BANDERET, PITTET et MM. DE FÉLICE et VACHERON, question adressée au Conseil administratif concernant l'évolution à la hausse des prix de la construction :

"Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

La Feuille d'Avis Officielle du 20 août 1997 a publié un article de l'Office Cantonal de la Statistique résumant les résultats détaillés du prix de la construction à Genève.

Cet article fait ressortir une baisse de prix relativement importante d'avril 1996 à avril 1997 pour les postes suivants :

—	excavation :	-9,2 %
—	gros oeuvres I et II	-7 %
—	installation sanitaire :	-2,5 %
—	éléments préfabriqués en béton :	-9,2 %
—	travaux de jardinage :	-3,5 %
—	etc.	

Cette évolution des prix de la construction à Genève doit pouvoir être répercutée, à n'en pas douter, sur les réalisations importantes entreprises par la commune et les groupements intercommunaux auxquels appartient la commune de Thônex.

Compte tenu de l'important délai qui a couru entre l'approbation du crédit de construction et l'ouverture du chantier tant de l'école des Verchères que de la patinoire couverte du Centre sportif Sous-Moulin, il est demandé au Conseil administratif comment la commune de Thônex entend tirer avantage de cette situation.

Les auteurs de la présente question sollicitent une réponse exhaustive et concrète".

18.3. De Mmes BANDERET, PITTET et MM. DE FÉLICE et VACHERON, question adressée au Conseil administratif concernant la mise à disposition des jeunes d'installations sportives peu coûteuses :

"Divers communiers, parmi lesquels un certain nombre de jeunes, sont intervenus auprès des Conseillers municipaux socialistes pour faire remarquer que, d'une part, les paniers de basket derrière la salle des fêtes n'avaient toujours pas été réparés et, d'autre part, que les paniers de basket de l'école Adrien-Jeandin n'avaient pas été réinstallés, alors même que le terrain de football avait été refait à neuf.

Au moment où les autorités thônésiennes se préoccupent de l'intégration des jeunes en mettant sur pied un parlement des jeunes et en réfléchissant sur l'opportunité d'un animateur de rue socio-sportif pour aller à la rencontre des jeunes, nous nous posons la question de savoir ce qu'attend la commune de Thônex pour mettre à disposition de cette jeunesse des installations peu coûteuses pour un sport très populaire et qui attire beaucoup de jeunes adolescents.

Il convient de rappeler que sur la commune de Thônex, il y a actuellement cinq terrains de basket ouverts au public (trois au cycle du Foron, un à l'école de Pont-Bochet et un au centre sportif Sous-Moulin) alors que la commune compte plus de 11.000 habitants.

Le Conseil administratif compte-t-il remettre en état le terrain de basket derrière la salle des fêtes et celui de l'école Adrien-Jeandin ? Si oui, dans quel délai ? Si non, pourquoi ?"

Le Conseil administratif prend note de ces questions et donnera réponse lors d'une prochaine séance.

19. Propositions individuelles et questions

19.1. Mme DESJACQUES : mon fils a quitté l'école Tronchet lors de la récréation pour se rendre à mon domicile à la route d'Ambilly, Des faits semblables ont déjà eu lieu, ne serait-il pas judicieux de fermer le(s) portail(s) pendant les récréations.

- M. PIAZZALUNGA : ce problème sera évoqué lors d'une prochaine réunion avec Mme Maxwell et le Corps enseignant, car il s'agit d'un cas de surveillance.

N'y a-t-il pas la possibilité de créer un passage piétons à la hauteur des immeubles de la Pierre-Blanche à la route d'Ambilly ?

19.2. M. PAYCHÈRE : les parents des enfants qui se rendent à l'école Petit-Senn sont inquiets concernant la piste cyclable qui n'est pas continue depuis le giratoire jusqu'à l'école en plus des voitures se garent sur cette piste. Quant au giratoire, il est décentré et les véhicules n'ont pas réellement besoin de ralentir quand ils remontent l'avenue de Thônex ce qui est dangereux pour les cyclistes venant d'Adrien-Jeandin.

- M. ZOGG : les bandes cyclables sont stoppées à proximité des giratoires. Quant au giratoire nous sommes intervenus auprès de l'OTC et attendons sa décision. Pour ce qui est des voitures nous interviendrons auprès de la commune de Chêne-Bourg de façon à ce qu'elle fasse des contrôles.

19.3. Mme PITTET : j'ai assisté dimanche après-midi à une course de vélomoteurs sur le terrain de football de l'école Adrien-Jeandin. Je suis intervenue, mais sans succès. Quel est le rôle du concierge dans ces cas là et qui pourrait intervenir de manière un peu plus efficace que moi ?

- M. PIAZZALUNGA : la meilleure solution est de faire intervenir la police.

19.4. M. BOISSONNAS fait les deux propositions suivantes :

- Je pense qu'il serait judicieux de revenir sur la création d'un passage piétons en face de la place de Graveson.
- En ce qui concerne une piste cyclable à l'avenue de Thônex, je propose que l'on pose un tapis sur l'allée où passe les piétons et que les piétons se partagent cette allée avec les cyclistes.

19.5. M. VERNERET remarque que le Théâtrecirque devient la poubelle de la commune, c'est un état "dégueulasse" et ça ne devrait pas être accepté à l'entrée d'une commune comme la nôtre. Peut-on intervenir afin de remédier à cet état de fait ?

- M. ZOGG : M. CHALLANDE a eu un très grave accident durant l'été et le Conseil administratif n'est pas intervenu au sujet de l'état du Théâtrecirque.

Le service technique et les agents municipaux ont pris des photos et s'il le faut, nous interviendrons auprès du service de l'hygiène et de salubrité.

19.6. M. FISCHER intervient à nouveau au sujet du carrefour "avenue Tronchet - rue de Genève" concernant les feux pour les piétons qui sont verts alors que le tram peut passer.

- M. SOMMARUGA prie le Conseil administratif d'intervenir auprès de l'OTC afin de faire le nécessaire au plus vite.

19.7. M. VACHERON : le Conseil municipal avait souhaité la création de zones 30km/h. sur la commune. Or, si je suis bien informé, la commune de Chêne-Bourg a entamé une procédure pour créer une zone 30km/h. sur le plateau de Bel-Air. Comme il s'agit d'une zone qui concerne nos deux communes, n'y aurait-il pas une concertation à avoir plutôt que chacun travaille de son côté ?

- M. ZOGG, prend note de cette remarque et s'informerà à Chêne-Bourg des zones exactes qu'elle préconise mettre en zone 30km/h.

19.8. M. SOMMARUGA a été interpellé par des communiers au sujet du mur de la caserne des pompiers qui était utilisé par les enfants pour s'entraîner au tennis. Il a été posé un panneau par la commune, interdisant formellement de jouer au tennis contre ce mur. Comme il s'agit d'une paroi grise, est-ce un problème de faire rebondir des balles de tennis contre ce mur ?

- M. ZOGG, signale que ce mur a été traité contre les graffiti et si on continue à jouer contre ce dernier, le produit ne fera plus d'effet.
- M. SOMMARUGA, pensait que le crédit de construction qui avait été voté, était assez solide pour supporter ce genre de balles !

19.9. Mme BANDERET signale que lors des dernières votations des panneaux indiquant les locaux de vote ont été intervertis Thônex I étant Thônex II et vice-versa.

20. A huis-clos : Préavis aux demandes de naturalisation de :

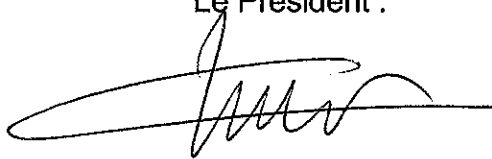
Siégeant à huis-clos, le Conseil municipal a préavisé favorablement aux demandes de naturalisation suisse, ressortissant de la commune de Thônex de :

- Mme Anne Marie PRINTEMPS, originaire d'Haïti, célibataire.
- M. Abdoolla ABDOOLRAMAN, originaire de Grande-Bretagne, marié, 2 enfants.

*

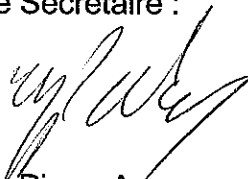
La séance est levée à 23h.55.

Le Président :

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and several smaller, connected strokes below.

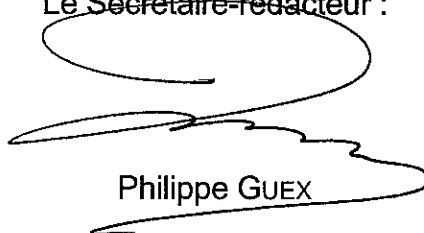
Carlo SOMMARUGA

Le Secrétaire :

A cursive signature in black ink, with a prominent, elongated loop at the top and several smaller, connected strokes below.

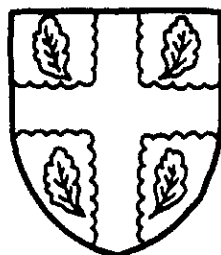
M. Jean-Pierre AMOUDRUZ

Le Secrétaire-rédacteur :

A cursive signature in black ink, with a large, sweeping loop at the top and several smaller, connected strokes below.

Philippe GUEX

COMMUNE DE THÔNEX



RÈGLEMENT
D'ATTRIBUTION DE L'AIDE
AUX OEUVRES SOCIALES

Approuvé par le Conseil municipal le 30 septembre 1997

TITRE I

GÉNÉRALITÉS

Article 1 La commission chargée des affaires sociales (ci-après la commission) a toutes compétences, dans les limites du présent règlement, pour répartir la somme affectée aux oeuvres sociales, rubrique 58.367 du budget municipal, à l'exclusion des montants portés sous rubrique "attribution par le Conseil administratif".

Article 2 Une candidature à la subvention peut être déposée soit sur l'initiative d'un Conseiller administratif ou municipal, soit directement par une oeuvre.

La demande est déposée auprès de la commission.

Le bénéficiaire devra, dans tous les cas, répondre au moins à l'un des critères suivant .

- avoir pour but principal l'aide sociale en Suisse,
- avoir un projet précis d'aide sociale en Suisse.

TITRE II

SUBVENTIONS

Article 3 La commission n'est tenue ni d'attribuer, ni de renouveler une subvention.

Article 4 Il existe deux sortes de subventions :

- les ordinaires, pouvant se renouveler annuellement;
- les extraordinaires, concernant une activité limitée dans le temps.

Chapitre 1er

Subvention ordinaire

Article 5 Le déposant doit accompagner sa première demande d'un dossier comprenant notamment :

- nom ou raison sociale du requérant;
- nom et adresse du répondant;
- présentation des activités du groupement;
- motif(s) de la demande;
- montant demandé.

Article 6 Les demandes de renouvellement indiqueront en particulier :

- nom ou raison sociale du requérant;
- nom et adresse du répondant;
- rapport annuel d'activités;
- montant demandé.

Chapitre 2

Subvention extraordinaire

Article 7 Le déposant doit accompagner sa demande d'un dossier comprenant notamment :

- nom ou raison sociale du requérant;
- nom et adresse du répondant;
- présentation des activités du groupement;
- motif(s) de la demande;
- montant demandé;
- plan financier;
- calendrier.

Article 8 Les bénéficiaires s'engagent à réaliser leur projet et à en donner la preuve à la commission sous forme d'un rapport présentant notamment les résultats obtenus et les comptes.

Article 9 Les bénéficiaires s'engagent à rembourser les montants reçus en cas de :

- renonciation au projet;
- réalisation partielle du projet,
- réductions des coûts par rapport au budget présenté.

La commission peut libérer le bénéficiaire, partiellement ou complètement, de son devoir de remboursement.

TITRE III

DÉCISIONS

Article 10 La commission doit être convoquée dans les formes prévues par le règlement du Conseil municipal, notamment en respectant les délais, jours, heures et lieux de réunion de commission.

L'ordre du jour comportera au moins la mention : "Attribution de l'aide sociale. Discussion. Vote."

Article 11 Les décisions de la commission sont prises, après débat, à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président tranche.

Article 12 La commission peut décider d'attribuer un montant au Conseil administratif. Ce dernier sera alors libre d'en disposer comme bon lui semble, dans le cadre d'une oeuvre sociale en Suisse.

Article 13 Les décisions de la commission sont sans appel.

Article 14 Le procès-verbal de la commission présentera, notamment, un tableau dressant la liste des candidatures examinées et le montant de la subvention communale. Pour les candidatures rejetées, le montant indiqué sera de CHF 0.

Une fois établi, le procès-verbal est immédiatement envoyé à chaque Conseiller municipal présent qui a alors un délai de huit jours pour communiquer au secrétariat de la mairie les éventuelles divergences entre les décisions prises et celles verbalisées.

Tous les éléments non contestés dans le délai sont réputés acceptés. Le Conseil administratif informe alors les bénéficiaires du montant octroyé et des modalités de versement de la subvention.

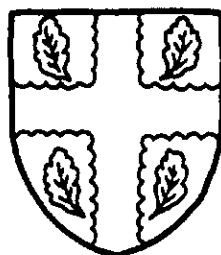
Pour les éléments contestés, la commission corrige le procès-verbal lors d'une séance ultérieure convoquée, notamment, à cet effet. Le procès-verbal de cette nouvelle séance suit le même parcours que celui de la séance d'attribution (ie al. 1 et ss du présent art.).

TITRE IV

DIVERS

Article 15 La commission peut proposer, au Conseil municipal, une dérogation au présent règlement, voire sa modification.

COMMUNE DE THÔNEX



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE HUMANITAIRE A L'ÉTRANGER

Approuvé par le Conseil municipal le 30 septembre 1997

TITRE I

GÉNÉRALITÉS

Article 1 La commission chargée des affaires sociales (ci-après la commission) a toutes compétences, dans les limites du présent règlement, pour répartir la somme affectée à l'aide humanitaire à l'étranger, rubrique 58.365 du budget municipal, à l'exclusion des montants portés sous rubrique "attribution par le Conseil administratif".

Article 2 Une candidature à la subvention peut être déposée soit sur l'initiative d'un Conseiller administratif ou municipal, soit directement par une oeuvre.

La demande est déposée auprès de la commission.

Le bénéficiaire devra, dans tous les cas, répondre au moins à l'un des critères suivant .

- avoir pour but principal l'aide humanitaire à l'étranger,
- avoir un projet précis d'aide humanitaire à l'étranger,

TITRE II

SUBVENTIONS

Article 3 La commission n'est tenue ni d'attribuer, ni de renouveler une subvention.

Article 4 Il existe deux sortes de subventions :

- les ordinaires, pouvant se renouveler annuellement;
- les extraordinaires, concernant une activité limitée dans le temps.

Chapitre 1er

Subvention ordinaire

Article 5 Le déposant doit accompagner sa première demande d'un dossier comprenant notamment :

- nom ou raison sociale du requérant;
- nom et adresse du répondant;
- présentation des activités du groupement;
- motif(s) de la demande;
- montant demandé.

Article 6 Les demandes de renouvellement indiqueront en particulier :

- nom ou raison sociale du requérant;
- nom et adresse du répondant;
- rapport annuel d'activités;
- montant demandé.

Chapitre 2

Subvention extraordinaire

Article 7 Le déposant doit accompagner sa demande d'un dossier comprenant notamment :

- nom ou raison sociale du requérant;
- nom et adresse du répondant;
- présentation des activités du groupement;
- motif(s) de la demande;
- montant demandé;
- plan financier;
- calendrier.

Article 8 Les bénéficiaires s'engagent à réaliser leur projet et à en donner la preuve à la commission sous forme d'un rapport présentant notamment les résultats obtenus et les comptes.

Article 9 Les bénéficiaires s'engagent à rembourser les montants reçus en cas de :

- renonciation au projet;
- réalisation partielle du projet,
- réductions des coûts par rapport au budget présenté.

La commission peut libérer le bénéficiaire, partiellement ou complètement, de son devoir de remboursement.

TITRE III

DÉCISIONS

Article 10 La commission doit être convoquée dans les formes prévues par le règlement du Conseil municipal, notamment en respectant les délais, jours, heures et lieux de réunion de commission.

L'ordre du jour comportera au moins la mention : "Attribution de l'aide humanitaire à l'étranger. Discussion. Vote."

Article 11 Les décisions de la commission sont prises, après débat, à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président tranche.

Article 12 La commission peut décider d'attribuer un montant au Conseil administratif. Ce dernier sera alors libre d'en disposer comme bon lui semble, dans le cadre d'une aide humanitaire à l'étranger.

Article 13 Les décisions de la commission sont sans appel.

Article 14 Le procès-verbal de la commission présentera, notamment, un tableau dressant la liste des candidatures examinées et le montant de la subvention communale. Pour les candidatures rejetées, le montant indiqué sera de CHF 0.

Une fois établi, le procès-verbal est immédiatement envoyé à chaque Conseiller municipal présent qui a alors un délai de huit jours pour communiquer au secrétariat de la mairie les éventuelles divergences entre les décisions prises et celles verbalisées.

Tous les éléments non contestés dans le délai sont réputés acceptés. Le Conseil administratif informe alors les bénéficiaires du montant octroyé et des modalités de versement de la subvention.

Pour les éléments contestés, la commission corrige le procès-verbal lors d'une séance ultérieure convoquée, notamment, à cet effet. Le procès-verbal de cette nouvelle séance suit le même parcours que celui de la séance d'attribution (ie al. 1 et ss du présent art.).

TITRE IV

DIVERS

Article 15 La commission peut proposer, au Conseil municipal, une dérogation au présent règlement, voire sa modification.